

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE
TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD
(SITOM SUD GARD)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DL19020	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DL040040 - JOURNEE DE SOLIDARITE
---------	--

Etaient présents :

Président : M. Hervé GIELY, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Redessan,

Vice-Présidents :

M. Aimé BARACHINI, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Adjoint au Maire de Fourques,
M. Claude BONNAFOUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Maurice de Cazeville,
M. Didier LEBOIS, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie d'Aubord,
Mme Marie-Reine DELBOS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,
M. Eddy VALADIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Gilles,

Secrétaires :

M. Lionel HEBRARD, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Manduel,
Mme Nicole PERRAU, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de la Rouvière,
M. Christophe BOUGAREL, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de Castelnaud-Valence,
Mme Sylvette FAYET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes,
M. Serge REDER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Rodilhan,

M. Jack DENTEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de la Calmette, M. Frédéric PASTOR, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jérôme PANTEL, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Bellegarde, M. Laurent BURGOA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes M. Gérard GIRE, C.A. Nîmes Métropole, Maire de Fons Outre Gardon, Mme Monique BOISSIERE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Marc TAULELLE, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Mme Claude DE GIRARDI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes, M. Alex DUMAGEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de St Gilles, Mme Catherine ROCCO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Caveirac, M. Patrick LAUZE, C.C. du Pont du Gard, adjoint au Maire de Comps, Mme Liliane ALLEMAND, C.A. d'Alès Agglomération, Conseillère Municipale de Vézénobres, M. Jean-Michel AZEMA, Adjoint au Maire de Fourques suppléant de M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, M. Marc GIBERT, Maire de Dions suppléant de M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Alain REBOUL, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie de le Cailar, Mme Françoise TURRIBIO Conseillère Municipale en Mairie d'Aubord suppléante de Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, Mme Joëlle CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, M. Jean-Claude FEYBESSE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes,

Etaient absents excusés :

Vice-Présidents :

M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,
M. Alain DALMAS, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Garons,
M. Richard TIBERINO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes,
Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale

Secrétaires :

M. Alain BARBUSSE, C.C. Pays de Sommières, Adjoint au Maire de Parignargues,

M. Bernard ANGELRAS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Julien PLANTIER, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Melle Maud CHELVI-SENDIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. François DUPUIS, C.A. de

Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Bouillargues, M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, Mme Corinne PONCE CASANOVA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes, M. Jean-Jacques GRANAT, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Manduel, M. Yoann GILLET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, Mme Bernadette MAUMEJEAN, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie d'Aimargues, M. Michel BAZIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, Mme Dominique NOVELLI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de St Gilles, M. Thierry PROCIDA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jacky RAYMOND, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Michel GABACH, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Dionisy Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, M. Michel GUERBER, C.C. Pays d'Uzès, Conseiller Municipal Mairie de Lussan, M. André NAFRAICHEUR, C.C. du Pont du Gard, 1^{er} Adjoint au Maire de Meynes, M. Julien SANCHEZ, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Maire de Beaucaire, M. Claude MARTINET, C.C. du Pont du Gard, Maire de Montfrin, Mme Andrée ROUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Jean de Serres, M. Didier KIELPINSKI, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Garrigues Ste Eulalie, M. Frédéric SALLE LAGARDE, C.C. Pays d'Uzès, Maire de Moussac. M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Joël ROUDIL, CC Piémont Cévenol, Maire de Carnas

Pouvoirs donnés :

André NAFRAICHEUR à Aimé BARACHINI
Bernard ANGELRAS à Frédéric PASTOR
Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET à Marc TAULELLE
Richard TIBERINO à Claude DE GIRARDI
Maud CHELVI SENDIN à Monique BOISSIERE
Michel BAZIN à Marie-Reine DELBOS
Julien PLANTIER à Laurent BURGOA
Jean-Jacques GRANAT à Lionel HEBRARD

Monsieur Hervé GIELY, Président, rapporteur, expose,

Le législateur a institué avec la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité non rémunérée en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifie le dispositif de mise en œuvre de la journée de solidarité dans la Fonction Publique Territoriale. Le principe est maintenu, un agent employé à temps complet devra donc toujours accomplir 1607 heures par an (au lieu des 1600 heures avant 2004), mais les conditions de mise en œuvre peuvent être modifiées.

Quatre options sont possibles :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT).
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.
- Une augmentation du volume horaire réparti sur une période déterminée (demi-journées, semaine, mois, année).

La délibération DL040040 du 13 décembre 2004 précisait les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité par le biais de la suppression d'un jour de congé exceptionnel ramené de 5.5 jours à 4.5 jours à compter de l'année 2005.

Il apparaît donc nécessaire de supprimer cette délibération et de fixer un nouveau cadre.

Monsieur le Président propose d'instaurer la journée de solidarité en mettant en œuvre un régime mixte pour tenir compte des différences d'organisation entre les services du SITOM Sud Gard.

Ainsi, compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité et des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité par :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur.
- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Il est possible de fractionner ces 7 heures dans la limite d'une heure minimum par jour et effectuées dans un délai de 15 jours maximum. D'autre part, les 7 heures seront proratisées par rapport au temps de travail de chaque agent.

Il est précisé que les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire.

Dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail est de 1607 h/an (au lieu des 1600 heures avant 2004), soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'abrogation de la délibération en date du 23 octobre 2000 relative à l'octroi de 5.5 jours de congés exceptionnels,

VU la délibération DL040040 en date du 13 décembre 2004, relative à la journée de solidarité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 avril 2019,

VU l'avis du Bureau en date du 27 mai 2019,

CONSIDERANT que la délibération DL040040 doit être annulée et remplacée,

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'annuler et remplacer la DL040040 en date du 13 décembre 2004, relative à la journée de solidarité,

Article 2 : D'instaurer la journée de solidarité par :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur.

- par le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29 + 8 pouvoirs
Abstention : 0
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Le Président du SITOM SUD GARD


Hervé GIELY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190603-DL19020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

